

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 février 2019**

CP2019\_02\_5  
id. 4377

*L'an deux mille dix neuf, le dix neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*M. ALBUGUES, Mme FERRERO*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**LOGEMENT SOCIAL  
PARC PRIVÉ - ANAH**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de l'aide à la

personne, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'Etat, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,
- convention avec l'Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il est proposé de prendre acte des listes des dossiers ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 13 novembre, du 12 décembre et du 21 décembre.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2018 (APOB) comme suit :

\* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme 2018	3 200 000,00 €
* Engagement à ce jour	2 183 791,00 €
* Engagement à la présente commission	1 016 140,00 €
* Disponible	69,00 €

\* aides aux collectivités locales : article 204142, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2018	220 000,00 €
* Engagement à ce jour	129 415,00 €
* Engagement à la présente commission	81 111,00 €
* Disponible	9 474,00 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente  
l'adoption de conventions avec l'Etat sur l'aide à la pierre,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des dossiers retenus par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et approuve l'attribution des aides définies en annexes 1 et 2 et décomposées comme suit :
  - aux particuliers : .....1 016 140,00 € (121 dossiers)
  - aux collectivités locales : ..... 81 111,00 € (3 dossiers)
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422 (aides aux particuliers) et article 204142 (aides aux collectivités locales), sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC